

## REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Avril 1949

La séance est ouverte à 9 Heures 30.

Sont présents :

M. RICHOUX, Président  
 MM. VIGARIOT et LANGEON, Vice-Présidents  
 MM. ALBYN, AUGER, BARDOT, DESCOMBES, DOBEL, DUPONT, FERRAND, GIANTA,  
 HENRY-GAREAU, HEYLLIER, MONTI, FRANGEY, THOMASIN, VINCENT.

Excusés :

MM. BERNAUDIER, DEADE, DUQUET, du PONT, PROTHIN, RAULT, THIERLIN, WATELET.

Assistent à la séance :

- M. BESNARD, représentant M. LARGES Commissaire du Gouvernement.
- M. KENDU, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat
- M. GIBAUD, représentant M. GAGNEUL Inspecteur des Finances.
- Pour le Département de la Seine, M. LAFEBIE représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.
- Pour le Département de Seine-et-Oise, M. de BUFFEVEENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.
- Pour le Département de Seine-et-Marne, M. MEYFUSS représentant l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département
- M. LEGIANE, Directeur Général
- M. DEVILLERS, Directeur Général Adjoint
- M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Etendue des " droits acquis " prévus par l'article 31 de la loi du 21 Mars 1948

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint exposent le problème posé au Conseil par la 3ème Commission : les avantages acquis par le personnel en fonctions le 31 Décembre 1948 peuvent-ils être étendus au personnel recruté ultérieurement, faute de quoi deux régimes seraient institués et deux catégories de personnel créées pendant plus de 30 ans.

Le Directeur Général souhaite un régime statutaire unique.

9. 4. 1949) M. FERRAND, M. MONTI, ~~M. G. DUPONT~~, M. LANGEON, appliquant la théorie classique des droits acquis, souhaitent également un régime statutaire unique, étant précisé que si, sur certains points, le statut accordait au personnel des avantages inférieurs aux avantages antérieurement consentis, les anciens agents continueraient à bénéficier de ces avantages à titre personnel.

Le Président fait observer, en le regrettant, qu'il y aurait ainsi deux catégories d'agents.

M. VICARIOT, M. GIONTA, M. VINCENT, M. HEYLLIARD, estiment que les avantages actuellement consentis au personnel doivent être considérés comme un minimum et que le Conseil est en droit de les accroître.

M. PRANGEY, M. LANCHENON, M. MOATTI sont, en principe, du même avis, sous réserve d'un examen détaillé du projet de statut.

Sur la proposition de M. G. Dupont

(29 4-49)

Le Conseil, saisi par la 3ème Commission de l'interprétation de l'article 31 de la loi du 21 Mars 1948 sur l'étendue des droits acquis par le personnel et de l'opportunité d'établir deux régimes différents pour le personnel en service au 1er Janvier 1949 et pour le personnel nouveau, estime, sous réserve d'un examen approfondi du statut du personnel par le Conseil, qu'un régime unique applicable à l'ensemble du personnel doit être recherché par la 3ème Commission, sans qu'il soit interdit de prévoir pour tel ou tel article particulier, des dispositions qui entraîneront le maintien des avantages acquis pour le personnel en service au 1er Janvier 1949.

M. DOBEL ayant affirmé incidemment que les Administrateurs représentant le personnel n'étaient pas véritablement des Administrateurs, M. BESNARD fait connaître son désaccord et affirme que tous les Administrateurs sont égaux. M. DOBEL demande que cette déclaration soit portée au procès-verbal.

Sur la demande de plusieurs Administrateurs, le Président décide que les articles du projet de statut adoptés en première lecture par la 3ème Commission seront adressés aux Membres du Conseil.

M. THOIRAIN, M. VINCENT, M. DOBEL demandent un plan de travail permettant de proposer, en temps utile, au Ministre des Travaux Publics, le statut du personnel et le règlement des retraites.

M. BESNARD pense que si ces documents n'étaient pas tout à fait prêts le 15 Mai, le Ministre accorderait sans doute une prolongation du délai.

Le Président fait connaître qu'un plan de travail a été dressé et qu'il en saisira le Conseil.

#### Absence avec solde - Attribution de prime de rendement

Sur la demande de M. DOBEL, Président de la 3ème Commission, cette question est retirée de l'ordre du jour.

#### Facilités de circulation pour les agents retraités et les familles des agents

Le Président donne lecture de la délibération par laquelle l'Office, dans sa séance du 24 Mars 1949, estime que la décision du Conseil prise le 7 Février 1949 n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi du 21 Mars 1948, n'élève pas d'objection à l'attribution de facilités de circulation aux retraités ou réformés et ne forme pas d'objection à l'octroi d'une carte de circulation à demi-tarif aux épouses et aux enfants mineurs à charge des agents en service, mais invite le Conseil à dégager les économies correspondantes.

Les représentants du personnel constatant que l'Office se déclare incompétent sur ce point, estiment que le vote du Conseil, dans sa séance du 7 Février, est acquis.

- 3 -

M. MOLATTI, M. LANCENON, M. G. DUPONT, pensent qu'il y a lieu de tenir compte de l'avis exprimé par l'Office et de procéder à un vote, *en ce qui concerne les facilités de circulation à accorder aux épouses et aux agents.*

M. FERRAND précise que l'Office a émis le vœu que soient dégagées des économies correspondant à la perte de recettes, qu'au surplus le budget devra être rectifié en conséquence afin d'être à nouveau soumis à l'Office. M. BESNARD est de cet avis.

M. GIONTA estime qu'il ne faut pas tenir compte seulement des difficultés que pourrait rencontrer la Régie avec l'Office ou les pouvoirs de tutelle, mais aussi des répercussions que pourrait avoir un conflit avec le personnel.

Le Président propose qu'en ce qui concerne les agents retraités et pensionnés il ne soit pas procédé à un vote puisque l'Office n'a pas soulevé d'objection. En ce qui concerne les femmes et les enfants des agents, deux solutions peuvent être envisagées :

- ou bien inclure le principe de gratuité dans le statut du personnel et le soumettre à l'approbation du Ministre des Travaux Publics et du Ministre des Finances qui disposeront de 6 mois pour faire connaître leur réponse,

- ou bien décider tout de suite la demi-gratuité sur laquelle l'Office et l'Administration Supérieure sont d'accord et en faire bénéficier, dans le plus court délai, les intéressés, la question de la gratuité pouvant être de nouveau posée lorsque le statut du personnel viendra devant le Conseil.

Le Président affirme sa préférence pour cette seconde solution.

Le Conseil décide d'allouer une carte personnelle de circulation à demi-tarif sur le Métropolitain, sur la section métropolitaine de la ligne de Sceaux et sur les lignes de banlieue du réseau routier, lorsqu'ils ne bénéficient pas déjà de cette réduction au titre de membres de famille nombreuse, aux épouses et aux enfants mineurs à charge des agents en service.

Cette délibération est adoptée par 8 voix, 8 Administrateurs s'étant abstenus dont 7 représentants du personnel qui considèrent la décision prise le 7 Février comme étant seule valable.

Le Président demande au Directeur Général d'établir et de délivrer les cartes le plus rapidement possible.

#### Programme d'établissement de 1949

Le Président donne lecture de la lettre par laquelle le Président de l'Office demande que la Régie procède à une nouvelle étude limitant au maximum le montant des emprunts à émettre.

Le Directeur Général donne connaissance du projet de réponse qu'il propose de soumettre à la signature du Président.

Le Conseil approuve.

Achèvement du programme de 2.000 voitures

Le Président donne lecture de la délibération par laquelle l'Office invite la Régie à réaliser dans le plus bref délai les mesures relatives aux lignes Nos 47 et 193.

Le Conseil prend acte.

Prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1949

Le Président donne lecture de la lettre par laquelle le Président de l'Office fait connaître l'avis de l'Assemblée Générale sur les prévisions de recettes et de dépenses de la Régie pour 1949 et estime que le budget peut être arrêté sur ces bases par le Conseil d'Administration.

Le Conseil prend acte de l'avis exprimé par l'Assemblée Générale de l'Office Régional des Transports Parisiens dans sa séance du 24 Mars 1949 et ratifie l'état de prévisions de recettes et de dépenses de l'exercice 1949 établi par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 Février 1949.

Il charge son Président d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir dans le plus court délai possible le versement des participations financières prévues à l'article 22 de la loi du 21 Mars 1948.

Renouvellement de l'autorisation spéciale d'importation de produits pétroliers accordée à la S.T.C.R.P.

Le Directeur Général expose les conditions dans lesquelles depuis 1927 la S.T.C.R.P., puis le Métropolitain, ont bénéficié du régime avantageux de licences d'importation de produits pétroliers; ces licences avaient jusqu'ici toujours été renouvelées. Or, il semble que le Ministère des Travaux Publics élèverait un certain nombre d'objections au renouvellement de la licence en faveur de la R.A.T.P. Si la licence était refusée à la Régie, les dépenses de cette dernière seraient, sans aucune utilité, accrues de 170 millions de francs.

Le Président et le Directeur Général proposent au Conseil de demander au Commissaire du Gouvernement de bien vouloir être son interprète auprès du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme afin d'obtenir le renouvellement sollicité.

Le Conseil approuve.

La séance est levée à 12H.10.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 29 Avril 1949, à 15 Heures.

P. le Secrétaire,

MORPAIN.

Le Président,

RICHIOCH.